



Démarche en ligne – Certificat d'immatriculation

Retrait d'un véhicule de la circulation

Dans quel cas?

Vous pouvez décider de retirer de la circulation votre véhicule (par exemple, si vous voulez restaurer ou modifier le véhicule sur un temps assez long). En cas de cession (vente ou don), le nouveau propriétaire peut également demander le retrait provisoire de la circulation dans un délai d'1 mois après la cession. Ce retrait suspend l'autorisation de circuler du véhicule sur les voies publiques. Pour remettre le véhicule en circulation, il faudra demander la levée du retrait.

Démarche à réaliser

- Connectez-vous sur le site « ants.gouv.fr »
- Créez votre compte personnel ou connectez-vous avec la connexion France Connect :
⇒ Impôts : N°fiscal et mot de passe ou Ameli : N°sécurité sociale et mot de passe ; ...
- Cliquez sur « Nouvelle demande » à droite de l'écran

- Une fois connecté, vous devez aller dans la rubrique « Immatriculation »
- Cliquez sur « Faire une autre demande concernant un véhicule »
- La catégorie sera : « Signaler un changement sur la situation de mon véhicule »
- Puis, « Retrait ou remise en circulation du véhicule ou usurpation de plaques »
- Commencez votre démarche

Il est préférable de préciser votre demande (demande principale, numéro d'immatriculation, nom, prénom, date de naissance ainsi que tous les renseignements que vous jugez nécessaires).

Pièces justificatives

- ❶ Une pièce d'identité en cours de validité (CNI, passeport, titre de séjour)
- ❷ La copie de la carte grise recto-verso
- ❸ Le certificat de déclaration de retrait de la circulation d'un véhicule (*Cerfa* 13756*02)

Si la démarche est faite pour quelqu'un d'autre :

- ❹ Le mandat renseigné et signé (*Cerfa* 13757*03) accompagné d'une pièce d'identité

Une fois les documents mis en ligne, vous pourrez démarrer la procédure. Un accusé d'enregistrement sera disponible vous indiquant que votre démarche est enregistrée et passe à l'état « Analyse »

Lorsque votre dossier sera traité, vous recevrez un mail vous informant que « Votre démarche nécessite une action de votre part ». Il faudra alors vous reconnecter sur votre espace ANTS, rubrique « Mon espace véhicule » et reprendre la démarche en cours afin de procéder à la validation.